

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **21**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Challenge Jean-Claude Saubert
Circuit de Belmont/Rance (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 06/09/2026 - 16:31

LE PILOTE N°: **17**NOM : **POLI**PRENOM : **Dorian**CATEGORIE : **KZ2 -Mast - Gent**N° DE LICENCE : **CSKZ/17**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT

NOM/PRENOM: **POLI Franck**NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION **BRUNO FELIX DIRECTEUR DE COURSE**

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir examiné ce rapport, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a provoqué un Incident : Pris un départ anticipé.

REGLEMENTATION

Ce fait est une violation du Code 2026. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 2.20a K et 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes - Pris un départ anticipé.**DATE :
06/09/2026

A (HEURE / MINUTES) : 16:48

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : GUIGNARD CHRISTINE

NOM / PRENOM : PEREIRA MIGUEL (FRA)

NOM / PRENOM :

N° LICENCE : 69022

N° LICENCE : 344304

N° LICENCE :

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE
POLI DorianCONCURRENT (SI MINEUR)
POLI Franck

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.